

CONSIGNES DE NETTOYAGE ET REMISE EN PLACE SALLE CÔTÉ JARDIN

Avant de quitter la salle, l'organisateur de la location doit impérativement effectuer les tâches suivantes :

- **Les ustensiles de cuisine:** Laver, essuyer et ranger les ustensiles empruntés et nettoyer les équipements utilisés (fours, frigos, ...).
 - Dans le cas où il est fait appel à **un traiteur**, le locataire est tenu de faire enlever la vaisselle et autre matériel au plus tard le jour même afin de permettre aux agents d'entretien d'effectuer l'entretien des locaux.
- **Les sols :** Passer le balai et laver le sol dans la salle. Passer le balai dans le local annexe.
- **La cuisine :** La cuisine (vitres, plans de travail, évier, façades du mobilier) et les rendre dans le même état que lors de l'entrée dans les locaux.
 - **N.B. :** Les produits de nettoyage sont fournis par la Fondation
- **Les tables intérieures :** Nettoyer les tables utilisées et les laisser en place dans la salle pour qu'elles soient vérifiées par les agents d'entretien.
- **Les chaises intérieures :** Nettoyer et ranger les chaises conformément aux consignes présentées lors de l'état des lieux d'entrée.
 - **N.B. :** - les chaises doivent être rangées, empilées par 10
- **Les tables et bancs pour l'extérieur :** Nettoyer et ranger le mobilier utilisé à l'emplacement prévu à cet effet (couloir d'entrée).
- **Les déchets :** Le PET, le verre, le compost et les ordures ménagères doivent être triés et évacués dans les conteneurs prévus à cet effet. Les sacs à ordures et de tris sont mis à dispositions par la Fondation.
- **Décorations :** Retirer tout éléments liés à la décoration et les évacuer.
 - **N.B. :** toute décoration sur les murs et plafonds sont interdites (interdit d'utiliser du scotch, de la pâte à fixe, des punaises, des agrafes, des vis, des clous)
- **Extérieurs :** Nettoyer les extérieurs : terrasse (mégots, papiers ...)
- **Affichages :** Retirer tous les affichages liés à la manifestation

N.B. : En cas de non-respect des consignes, des frais de pénalité pourraient être facturés par la Fondation des Evaux (cf. [Art.11 du règlement et conditions de location](#)).